

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUVRON

Séance du 17 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LELIEVRE, Maire de la Commune
La convocation a été adressée le 5 mai 2023

Présents : Mme MARIR Annick
Mrs DEPARDIEU Adrien, DO ROSARIO Cyril, DUMONT Eddy, Jean-Luc LELIEVRE
et LOUIS Jean-Paul

Absents : Mmes COLLIN Sabrina, LACOUR Sandra
Mrs LEMAIRE Michaël et PARANT François

Procurations : Mme COLLIN Sabrina à M. DO ROSARIO Cyril
M. LEMAIRE Michaël à M. LOUIS Jean-Paul

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par M. DEPARDIEU Adrien, nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

2023-14) Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes (9.1) Modifications des statuts de la CCTT compétence mobilité IRVE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 , L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 mars 2020 et 05 octobre 2021 arrêtant les statuts de la CC2T,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2023-02-28 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est en principe du ressort des communes, qui peuvent décider transférer cette compétence à l'EPCI dont elles sont membres, dans la mesure où ceux-ci exercent les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulaises exerce les compétences en matière d'aménagement, de PCAET et étant autorité organisatrice de la mobilité, les communes peuvent lui transférer la compétence en matière d'IRVE.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que cette compétence - qui fait partie intégrante des actions et politiques publiques de la mobilité - soit exercée par la CC2T en cohérence avec les missions d'organisation de la mobilité communautaire qu'elle exerce déjà,

Considérant le courrier du 7 mars 2023, par lequel la Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite à modifier l'écriture des statuts de la CC2T, afin que celle-ci puisse exercer la compétence IRVE, ainsi libellée dans l'article L 2224-37 du CGCT : Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la CC2T le 06 avril 2023, validant l'extension de la compétence mobilité inscrite dans les statuts de la CC2T à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu le courrier de notification de cette délibération adressé par le Président de la CC2T en date du 24 avril 2023, invitant les Conseils Municipaux des communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le transfert de la compétence IRVE à la CC2T,**
- **VALIDE la modification des statuts de la CC2T, afin que la compétence Mobilité, inscrite au titre des compétences facultative dans les statuts de la CC2T, soit étendue à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».**

2023-15) Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, pour 2023 :**

- **41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**

- **55.44 € par kilomètre et par artère en aérien ;**

- **27.71 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques**

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**

- **DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**

- **CHARGE M. le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

2023-16) Fonction publique – Personnels titulaire (4.1) – Délibération– Renouvellement du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 2/35 heures hebdomadaire

M. le Maire demande au Conseil le renouvellement du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour M. BATTISTON Roger comme employeur communal.
à compter du 1^{er} juillet 2023 de 2h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 2 heures hebdomadaire du 1^{er} juillet 2023 au 21 janvier 2026 pour M. BATTISTON Roger**

- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

2023-17) Commande publique – Autres contrats (1.4) - Convention de participation aux frais de l'accompagnatrice du bus scolaire

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Depuis 1995 les frais de l'accompagnatrice du bus scolaire ont été répartis entre les trois communes du RPI, la Commune de Lucey en supportant les charges patronales.

à partir de 2012 :

la Commune de Lucey s'est retirée de cet accord

la Commune de Laneuveville a continué d'être l'employeur et de régler ses charges sociales

les frais correspondants ont été répartis entre les 2 communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés

La Trésorerie demande la régularisation par une convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la Convention de participation aux frais de l'accompagnatrice du bus scolaire avec la commune de Laneuveville derrière Foug

2023-18) Commande publique – Autres contrats (1.4) - Convention de constitution d'une entente pour l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

La Direction Départementale des Territoires n'instruit plus notre Commune suite à l'élaboration du PLUi. C'est le service instructeur du Droit des Sols de la ville de Toul qui propose une convention.

A la suite de la réunion du 28 mars et un mèl du 5 avril il y a plusieurs propositions de conventions :

- Option 1 : Convention sur l'instruction de l'ensemble des Autorisations du Droit des Sols (ADS).
- Option 2 : Convention sur l'instruction des ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa)
- Option 3 : Convention sur l'instruction des ADS hors CUa et Déclarations Préalables de Travaux (DP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***DECIDE de retenir l'option 1 pour une convention sur l'instruction de l'ensemble des ADS***
- ***AUTORISE M le Maire à signer la convention.***

QUESTIONS DIVERSES

- **Participation aux frais du bus pour sortie fin d'année écoles**

M. le Maire a donné son accord pour participer aux frais du bus au prorata du nombre d'élèves inscrits dans la commune et répercutés sur les frais de fonctionnement des écoles.

- **Election sénatoriale du délégué et des suppléants vendredi 9 juin**

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 9 juin 2023 (date imposée) pour désigner un titulaire et 3 suppléants à l'élection sénatoriale du dimanche 24 septembre 2023.

- **Nettoyage du village le 10 juin**

L'information sera distribuée chez tous les habitants afin d'organiser le nettoyage du village samedi 10 juin à 9h30 devant l'église. Un petit barbecue sera offert aux participants

- **Déchets verts à Lagney (réfection de la route)**

Une plate-forme de déchets verts est prévue sur la commune de Lagney. Il sera envisagé une rénovation de la route communale entre Bouvron et Lagney.

- **Commerce ambulant**

La création de commerce ambulant a été proposé auprès des habitants de notre commune pour servir des produits locaux et régionaux aux personnes sans moyen de locomotion ou autres.

Une réponse est attendue

Le Conseil valide ce projet

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité le 22 mai 2023.